



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 13 décembre 2022

N°2022 - 80

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 6 décembre 2022

Envoyée à la presse le 7 décembre 2022

Affichée au panneau électronique le 6 décembre 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (7)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. FAGONT Alain, M. FROMENT Sylvain donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme PIRONIN Maryse, Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme MANDON Christine, M. PRIEUR Olivier donne procuration à Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier donne procuration à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s excusé(e)s : deux (2)

M. FRADET Nicolas et Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-80
Objet : Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre les communes d'Aulnat, de Gerzat et la CAF du Puy de Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Considérant que, par une délibération en date du 16 décembre 2021, la commune d'Aulnat s'était engagée à signer une convention territoriale globale (CTG) avec la commune de Gerzat et la Caf pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant que la signature de cette CTG conditionne le maintien des financements du CEJ arrivant à échéance au 31 décembre 2021 pour la commune d'Aulnat et au 31 décembre 2022 pour celle de Gerzat.

Au cours de l'année 2022, plusieurs instances se sont réunies à fin d'élaborer la convention CTG et ses annexes, notamment le plan d'actions 2022-2026, véritable fil rouge du projet.

Les axes retenus par les communes d'Aulnat et Gerzat pour mettre en commun leurs efforts sur la période 2022-2026 sont les suivants :

- **AXE 1** : Diagnostic de territoire partagé dans le cadre de la CTG pour une connaissance approfondie des communes et des populations
- **AXE 2** : Petite enfance (0-3 ans) renforcer et diversifier l'offre et les modes d'accueil du petit enfant pour répondre aux besoins des familles
- **AXE 3** : Enfance (3-12 ans)
- **AXE 4** : Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse : Définir une politique jeunesse adaptée aux besoins du public 12/25 ans et favoriser le lien avec le public cible
- **AXE 5** : Penser l'animation de la vie sociale de façon concertée sur le territoire
- **AXE 6** : Favoriser l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique

Cette première CTG Aulnat/Gerzat 2022-2026 comprendra donc comme premier objectif, la réalisation d'un diagnostic social complet et co-construit du nouveau territoire.

Ce diagnostic devra s'articuler avec la réalisation à venir d'une Analyse des Besoins sociaux sur chaque commune.

Madame la Maire précise, qu'au vu des thématiques abordées, le Pôle social de la commune d'Aulnat travaillera en étroite collaboration avec les services municipaux sur la CTG 2022-2026 Aulnat-Gerzat

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), et tout avenant, entre la commune d'Aulnat, la commune de Gerzat, et la CAF du Puy-de-Dôme, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 22 décembre 2022**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.